

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2023

37 membres en exercice
16 présents – 9 pouvoirs – 25 votants
Convocation adressée et publiée le 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78), en présence de Madame Nathalie HENAULT-BARBE, payeur départemental des Yvelines, comptable du Centre de gestion.

Etaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Marie-Josée BEULANDE Maire d'Eaubonne (95) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUICHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Nicolas KOWBASIUKE Adjoint au Maire de Taverny (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91).

Absents, excusés :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Délibération n° 2023-65 portant sur la mise à jour du barème de rémunération des élèves-sujets pour les concours et examens professionnels de la filière enseignement artistique

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 13 décembre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2023

Délibération 2023 – 65

Objet

Mise à jour du barème de rémunération des élèves-sujets pour les concours et examens professionnels de la filière enseignement artistique

Pour rappel, lors de la séance du 12 décembre 2016, le conseil d'administration, par délibération n°2016-59 a mis à jour les barèmes de rémunération des intervenants pour les concours et examens professionnels, sur la base des travaux collaboratifs des instances nationales des Centres de gestion visant à harmoniser les pratiques des différents organisateurs sur le territoire national.

Les principes généraux de calcul des rémunérations des intervenants pour l'ensemble des épreuves écrites et des épreuves orales d'admission (obligatoires et facultatives) ont été fixés pour les catégories A, B et C.

L'examen professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique à la promotion interne étant organisé pour la 1^{ère} fois par les centres de gestion au deuxième trimestre 2017, le conseil d'administration, lors de sa séance du 27 mars 2017, a complété l'annexe financière 1, en se fondant sur les prestations prévues dans l'arrêté du 19 mars 2006 fixant le taux de l'indemnité spéciale allouée aux intervenants extérieurs nécessaires au déroulement des épreuves pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur ou directeur dans les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, les conservatoires à rayonnement départemental ou les conservatoires à rayonnement régional ainsi qu'aux personnels spécialisés apportant leur concours au déroulement des épreuves de l'examen du diplôme d'état de professeur de musique en qualité d'accompagnateur..

Lors de l'organisation du concours de Professeur d'enseignement territorial, session 2023, il est apparu une disparité dans la rémunération des élèves sujets.

En effet, les élèves sujets, qui sont essentiels et nécessaires pour mettre en œuvre les épreuves pédagogiques de ce concours sont rémunérés selon leur niveau et leur âge comme ci-dessous :

Instrumentiste / chanteur (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles)	Danseur / comédien / art plastique	Instrumentiste / chanteur (3 ^{ème} cycle et au-delà)
18.60 € la demi-journée	27.90 € la demi-journée	37.05 € la demi-journée
Membre d'ensembles instrumentaux et vocaux (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles)	Membre d'ensembles instrumentaux et vocaux (3 ^{ème} cycle et au-delà)	
37.05 € la demi-journée	74.24 € la demi-journée	

La loi ne nous permettant pas de rémunérer les élèves de moins de 16 ans, il a été décidé par le conseil, lors de sa séance du 27 mars 2017, de leur octroyer un bon cadeau d'une valeur de 15€ par demi-journée.

Ces élèves de moins de 16 ans fournissent le même travail que les élèves de plus de 16 ans.

Il est donc proposé d'homogénéiser la rémunération de tous les élèves sujets et d'augmenter la valeur du bon cadeau à 30 € la demi-journée.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- Considérant qu'il convenait de revaloriser la valeur du bon cadeau attribué par demi-journée aux élèves-sujets âgés de moins de 16 ans qui participent au déroulement des épreuves de séances pédagogiques des concours et examens professionnels de la filière enseignement artistique ;
- Considérant que ces derniers démontrent les mêmes qualités artistiques que les élèves-sujets de plus de 16 ans qui eux sont rémunérés sur la base du barème de la délibération du 27 mars 2017 ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide de porter la valeur du bon cadeau à 30 euros attribué par demi-journée aux élèves-sujets âgés de moins de 16 ans qui participent au déroulement des épreuves pédagogiques des concours et examens professionnels de la filière enseignement artistique.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux